

Québec, le 16 octobre 2014

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire
du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 23 septembre dernier, le député de Terrebonne déposait deux pétitions adressées à l'Assemblée nationale demandant la modification des modalités du consentement au don d'organes et de tissus au Québec. En réponse à ces pétitions, j'aimerais apporter quelques points d'éclaircissement.

Ces deux pétitions proposent que le consentement explicite, qui est actuellement en vigueur au Québec, soit remplacé par le consentement présumé comme méthode pour identifier les donateurs. Dans cette pratique, le refus doit être signifié plutôt que l'acceptation du don d'organes et de tissus. Le consentement présumé a déjà fait l'objet de questionnement par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Après analyse, et malgré l'enthousiasme initial que ce type de consentement suscite, il a été décidé de ne pas retenir cette façon de faire.

La Commission de l'éthique en science et en technologie a émis un avis en 2004 intitulé *Le don et la transplantation d'organes : dilemmes éthiques en contexte de pénurie* et le sujet du consentement au don y est traité. Dans cet avis, la Commission estime que :

« À la lumière des expériences étrangères, le modèle du consentement présumé ne semble pas avoir un impact réel sur le nombre de donateurs d'organes. De plus, l'instauration d'un tel modèle au Québec ne pourrait pas faire l'économie de l'approche des familles, une pratique qui mise sur le respect de celles-ci et qui est bien implantée dans les façons de faire du milieu hospitalier. Il faut aussi mentionner que la famille demeure la mieux placée pour connaître les dernières volontés du patient et, par conséquent, pour savoir si celui-ci a pu changer d'avis récemment. [...] Pour sa part, la Commission estime que le modèle actuel du consentement explicite a fait ses preuves et continue de refléter des valeurs fondamentales de la société québécoise ».

... 2

Dans le cadre des travaux parlementaires qui ont conduit à l'adoption, en 2010, de la Loi facilitant les dons d'organes et de tissus, Transplant Québec a déposé un mémoire qui traite, entre autres, du consentement au don d'organes. On y mentionne que le don d'organes et de tissus requiert du public une confiance inconditionnelle dans le système, notamment « que leur volonté sera respectée au moment de leur décès, ce qui s'inscrit en droite ligne avec la possibilité d'exprimer explicitement son consentement et de faire part de ses volontés à sa famille ou à ses proches ».

Dans le même ordre d'idées, *The potential impact of an opt out system for organ donation in the UK* est un rapport produit en 2008 par un groupe d'experts du Royaume-Uni, l'*Organ Donation Taskforce*, qui a, entre autres, recommandé au gouvernement britannique de ne pas implanter une approche de consentement présumé invoquant les risques d'entraîner des difficultés au plan clinique, de polariser l'opinion publique et d'engendrer des débats autour des droits de la personne, craignant que la confiance du public s'érode entre cliniciens et familles.

Comme mentionné précédemment, certains pays ayant instauré le consentement présumé au niveau législatif ont obtenu des résultats mitigés, voire contraires aux effets attendus, certains se voyant même obligés de revenir au modèle de consentement explicite. De plus, l'Espagne, qui domine au niveau international en termes de dons d'organes, n'applique pas, dans les faits, sa législation sur le consentement présumé. Son succès vient plutôt de son organisation clinique qui favorise l'identification de tous les donneurs potentiels.

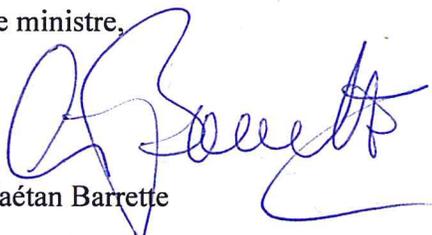
Pour ce faire, la Loi facilitant les dons d'organes et de tissus a été adoptée en décembre 2010 afin de mettre en place de nouvelles mesures dans le but d'augmenter le nombre de transplantations réalisées au Québec. Cette loi a permis, entre autres, la création du Registre des consentements au don d'organes et de tissus administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Depuis le 1^{er} mars 2011, les Québécois sont invités à s'inscrire à ce registre pour signifier leur consentement lors du renouvellement de leur carte d'assurance maladie. De plus, la signature de la carte d'assurance maladie et l'inscription au Registre des consentements au don d'organes et de tissus de la Chambre des notaires du Québec sont toujours disponibles. Le site Internet www.signezdon.gouv.qc.ca a aussi été mis en ligne afin de présenter et promouvoir les manières de signifier notre consentement au don d'organes.

Toujours en vertu de la Loi facilitant les dons d'organes et de tissus, les directeurs des services professionnels des établissements de santé ont l'obligation de recommander tous les donneurs potentiels d'organes et de tissus à Transplant Québec et à Héma-Québec afin qu'ils puissent vérifier l'inscription de ces patients aux deux registres de consentement en vigueur au Québec.

En terminant, il est important de rappeler que toutes ces mesures ne peuvent remplacer la nécessité, pour chaque personne, de discuter avec son entourage de sa volonté de faire don de ses organes et tissus après son décès. Le MSSS continuera à fournir tous les efforts pour augmenter le nombre de greffes réalisées au Québec.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Gaétan Barrette

N/Réf. : 14-MS-04116